

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **03/04/2025**

Date d'affichage : **03/04/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Patrick GARNIER
Patricia PENCHENAT	à	Geoffrey PECAUD
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jean-Pascal GARNIER
Jean-Paul MOREL	à	Jean-Marc BONNET
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE
Christiane COLOMBO	à	Danielle CERTIER

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 novembre 2021, la commune a décidé l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes à compter de 2022.

Elle expose que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné

N° 2025/04/10-09

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 –
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »**

lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Par ailleurs, l'application du référentiel M57 a été généralisée à l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives.

Enfin, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

Le compte financier unique 2024 du budget annexe « immeubles de rapport » peut se résumer ainsi :

OPERATIONS DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement - Mandats émis :	245 731,95 €
Section d'investissement - Mandats émis :	346 907,87 €
<u>Total Dépenses</u> :	592 639,82 €

Section de fonctionnement - Titres émis :	672 989,09 €
Section d'investissement - Titres émis :	683 189,19 €
<u>Total Recettes</u> :	1 356 178,28 €

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement (excédent) :	+ 427 257,14 €
Section d'investissement (excédent) :	+ 336 281,32 €
<u>Total Excédent</u> :	+ 763 538,46 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :

Section de fonctionnement (excédent) :	+ 174 138,10 €
Section d'investissement (excédent) :	+ 189 760,59 €

RESULTATS A LA CLOTURE : (cumulé : Exercice + Antérieur)

Section de fonctionnement (excédent) :	+ 601 395,24 €
Section d'investissement (excédent) :	+ 526 041,91 €
<u>Total Excédent</u> :	+ 1 127 437,15 €

RESTES A REALISER : Section d'investissement

Dépenses :	27 500,00 €
Recettes :	00,00 €
<u>Solde des RAR</u> :	- 27 500,00 €

Soit un excédent net global de 1 099 937,15 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « immeubles de rapport ».

Il est précisé que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif de l'exercice 2025.

Vu la délibération n° 2021/116 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du compte financier unique,

Vu la note synthétique sur le compte financier unique de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christiane LARDAT et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe « immeubles de rapport » arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP + DM	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	160 044,60	82 992,74	51,86%
014	Atténuations de produits	500,00		0,00%
65	Autres charges gestion courante	3 000,00	30,83	1,03%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00%
	Dépenses réelles	168 544,60	83 023,57	49,26%
023	Virement à la section d'investissement	390 000,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre	190 000,00	162 708,38	85,64%
	Dépenses d'ordre	580 000,00	162 708,38	28,05%
	Total Dépenses	748 544,60	245 731,95	32,83%

Chap	Libellé	BP + DM	Réalisé	%
002	Excédent reporté	174 138,10	174 138,10	100,00%
75	Autres produits gestion courante	537 000,00	646 064,44	120,31%
77	Produits spécifiques	3 000,00	0,00	0,00%
	Recettes réelles	714 138,10	820 202,54	114,85%
042	Opérations d'ordre	34 406,50	26 924,65	78,25%
	Recettes d'ordre	34 406,50	26 924,65	78,25%
	Total Recettes	748 544,60	847 127,19	113,17%

INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP + DM	Réalisé	%
16	Remboursement d'emprunts	2 500,00	1 392,29	55,69%
20	Immobilisations incorporelles	101 001,00	1 841,00	1,82%
21	Immobilisations corporelles	300 000,00	251 405,00	83,80%
23	Immobilisations en cours	833 853,09	65 344,93	7,84%
	Dépenses réelles	1 237 354,09	319 983,22	25,86%
040	Opérations d'ordre	34 406,50	26 924,65	78,25%
	Dépenses d'ordre	34 406,50	26 924,65	78,25%
	Total Dépenses	1 271 760,59	346 907,87	27,28%
RAR			27 500,00	

Chap	Libellé	BP + DM	Réalisé	%
001	Solde d'exécution reporté	189 760,59	189 760,59	100,00%
10	Dotations & réserves	500 000,00	500 000,00	100,00%
16	Emprunts & dettes assimilées	2 000,00	20 480,81	1024,04%
	Recettes réelles	691 760,59	710 241,40	102,67%
021	Virement de la section de fonctionnement	390 000,00	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre	190 000,00	162 708,38	85,64%
	Recettes d'ordre	580 000,00	162 708,38	28,05%
	Total Recettes	1 271 760,59	872 949,78	68,64%
RAR			0,00	

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	245 731,95	672 989,09	427 257,14
	Investissement	346 907,87	683 189,19	336 281,32
Report de l'exercice précédent	Fonctionnement			174 138,10
	Investissement			189 760,59
RESULTAT DE CLOTURE	Fonctionnement			601 395,24
	Investissement			526 041,91
Restes à réaliser	Investissement	27 500,00	0,00	-27 500,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement			601 395,24
	Investissement			498 541,91
TOTAL				1 099 937,15

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR - 8 ABSTENTIONS** (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »**

Sommaire :

I. Le cadre général

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les recettes et dépenses d'une commune sont prévues et autorisées par un budget approuvé par le conseil municipal.

L'exécution de ce budget donne lieu l'année suivante à la présentation d'un compte financier unique qui est lui aussi soumis à l'approbation des élus municipaux.

Le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il traduit les réalisations menées par la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il donne ainsi des indications sur sa santé financière et sa capacité à financer des investissements futurs.

Le compte financier unique a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le budget annexe « immeubles de rapport » a été créé en décembre 2013 aux fins d'enregistrer les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA.

Il retrace, en recettes, les loyers des baux commerciaux ou professionnels (maison de santé pluridisciplinaire, locaux du 29, avenue Georges Clémenceau, Manufacture des Tapis, France Travail, restaurants de plage, etc...) et en dépenses, l'entretien de ceux-ci.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (fluides, fournitures, charges locatives).

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 847 127,19 € correspondant :

- aux loyers et remboursement de charges (646 064,44 €),
- à la reprise de l'excédent de l'exercice 2023 (174 138,10 €),
- et le reste étant une écriture d'ordre correspondant à l'amortissement des subventions perçues (26 924,65 €).

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 245 731,95 € et

- les charges courantes telles que les locatives et taxes foncières, bâtiments communaux, les honoraires divers pour un montant de 82 992,74 € ;
- d'autres charges de gestion pour 30,83 € ;
- et le reste étant une écriture d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations (162 708,38 €).

Les dépenses et recettes de la section se répartissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges courantes	82 992,74 €	Revenus des immeubles	646 064,44 €
Autres charges de gestion	30,83 €	Excédent 2023 reporté	174 138,10 €
Charges financières	0,00 €		
Charges exceptionnelles	0,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Total dépenses réelles	83 023,57 €	Total recettes réelles	820 202,54 €
Ecritures d'ordre entre sections (dotation aux amortissements)	162 708,38 €	Ecritures d'ordre entre sections	26 924,65 €
Total général	245 731,95 €	Total général	847 127,19 €

Soit un **excédent de 601 395,24 €**.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Le budget annexe « immeubles de rapport » a ainsi enregistré en 2024 :

- les dépenses d'acquisition de 4 lots de copropriété sis à la Cauquière (251 405,00 €)
- de cautions encaissées (1 392,29 €) ;
- acquisition d'un logiciel pour la gestion des baux (solde 2023 : 1 001,00 €)
- dépenses de travaux sur les locaux de l'ex Hôtel de Golfe (65 344,93 €)
- et le reste étant des écritures d'ordre correspondant à l'amortissement des subventions perçues (26 924,65 €).

Le financement de ces dépenses a été assuré par l'autofinancement constitué des dotations aux amortissements (162 708,38 €) et de la reprise du résultat de l'exercice 2023 (189 780,59 €).

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement n-1 reporté	0,00 €	Solde d'investissement n-1 reporté	189 760,59 €
Frais d'études & insertion	1 841,00 €		
Immeubles & matériel	251 405,00 €	Mise en réserves	500 000,00 €
Remboursement d'emprunts & cautions	1 392,29 €	Emprunt & cautions	20 480,81 €
Travaux	65 344,93 €	Autres recettes	0,00 €
Total dépenses réelles	319 983,22 €	Total recettes réelles	710 241,40 €
Ecritures d'ordre	26 924,65 €	Ecritures d'ordre	162 708,38 €
Total général	346 907,87 €	Total général	872 949,78 €

Soit un **excédent de 526 041,91 €**.

Les reste à réaliser en dépenses de l'exercice s'élèvent à 27 500 € au chapitre 23 (travaux de l'ex Hôtel de Golfe).